



POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRE

Date d'entrée en vigueur : [27-03-2023]

1. Préambule

ESPOIRS LAVAL est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le milieu du sport. Sa clientèle est majoritairement composée de jeunes de moins de 18 ans. Afin d'assurer la sécurité des membres vulnérables l'organisme met en place cette politique de vérification des antécédents judiciaires.

2. Définition

- 2.1. Antécédent judiciaire: Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale ;
- 2.2. Personne vulnérable: Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C -47, art. 6,3).

3. Application

- 3.1. Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être affiliée ou d'être embauchée par la CORPORATION, accepter qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la présente politique :

Entraîneur·es bénévoles ou rémunérés
Animateur·trice de camp de jour
Instructeur·trice
Coordinateur·trice
Bénévoles en responsabilité vis-à-vis un membre mineur

- 3.2. Chaque candidat a un poste d'administrateur accepte qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la présente politique.

Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

- 3.3. La vérification se fait au moment de l'embauche ou de l'affiliation.
- 3.4. La vérification se fait au maximum au 12 mois.

- 3.5. Lorsqu'une personne a des antécédents judiciaires s'apparentant à un élément de la liste suivante, le lien d'emplois ou de collaboration ne pourra être maintenu

Infraction à caractère sexuelles

Infraction liée à la violence

Infraction liée au vol ou à la fraude

Infraction liée aux drogues, aux stupéfiants ou à l'alcool

4. Entrée en vigueur de la politique

- 4.1. La politique entre en vigueur le 27 mars 2023.